

DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR DÉPÔT DE BENNE

Formulaire à adresser au minimum 3 semaines avant l'occupation du domaine public

DEMANDEUR : Particulier Entreprise

NOM, PRÉNOM ou DÉNOMINATION SOCIALE (en lettres CAPITALES) :

REPRÉSENTANT(E) DE L'ENTREPRISE (en lettres CAPITALES) :

Numéro de SIRET :

Domicilié(e) : N° | ____ | Voie :

Code postal : | _ | _ | _ | _ | _ | Localité :

Téléphone : | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | _ | Adresse mail : @

DEMANDE D'ARRÊTÉ POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DU AU

Adresse concernée : N°: | ____ | Voie :

NOMBRE D'EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT NEUTRALISÉS :

STATIONNEMENT PAYANT : OUI NON

Nature des travaux et Observations :

Nombre de benne(s) prévue(s) : | ____ |

REDEVANCE :

BENNE	Forfait de trois jours	Par jour calendaire au-delà du 3 ^e jour	Coût suppression stationnement payant
Tarif appliqué	19,66 € (*)	11,77 € (*)	7 €
Mode de calcul	Pour 3 jours	Par jour au-delà du troisième jour	Par jour et par emplacement
Unité(s)	19,66 € pour 3 jours x benne(s)	11,77 € x jour(s) x benne(s)	7 € x jour(s)
Redevance TTC € € €

Attention : L'occupation du domaine public se fera uniquement après autorisation de la commune. La signalisation réglementaire y compris la matérialisation de l'interdiction de stationnement est à la charge du pétitionnaire.

Pas d'autorisation délivrée durant la trêve des confiseurs de fin d'année (contactez les services techniques pour connaître la période concernée)

Le demandeur s'engage à payer la redevance et à se soumettre à la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public.

Fait le

Signature (et cachet d'entreprise) :

OBLIGATIONS DU DEMANDEUR :

JOINDRE IMPERATIVEMENT UN PLAN COTE :

Le demandeur devra obligatoirement effectuer, un plan coté des installations envisagées, tout en faisant apparaître les propriétés bâties voisines de la propriété considérée, le trottoir et la chaussée également cotés.

OBLIGATIONS DIVERSES :

Je soussigné, auteur de la présente demande, certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les prescriptions de l'autorisation qui me sera éventuellement délivrée, à ne pas débiter les travaux avant de l'avoir obtenue, à restituer les lieux dans leur état d'origine à l'échéance de l'autorisation, à régler les redevances d'occupation du domaine public correspondantes.

DEPASSEMENT DU DELAI DE VALIDITE DE L'AUTORISATION :

En cas de dépassement du délai de validité de l'autorisation, une nouvelle demande doit être déposée.

FAUSSE DECLARATION :

Toute fausse déclaration sur cet imprimé entraînera la nullité de la présente demande, il sera alors fait application des pénalités et amendes prévues dans la délibération du Conseil Municipal relative aux droits de voirie.

ABSENCE DE REPONSE :

Faute de réponse de la Mairie dans un délai de deux mois, la demande est réputée refusée.